

Image not found or type unknown



Droit de visite de lamamie

Par **bilouise**, le **29/04/2008** à **17:37**

bonjour, je suis passé en jugement pour un droit de visite des ascendants actuellement nous avons fait appel de la décision car le jour proposé et le dimanche donc il ne nous convient pas alors nous proposons le mercredi jour de congé de l'ascendant qui refuse. ayant fait appel, la décision faite par le juge n'est pas exécutoire de droit comme le stipule le code de procédure civile de 2008, mais l'ascendant ne veut pas l'entendre de cette manière donc elle vient à notre domicile tous les troisièmes dimanches de chaque mois et dépose une main courante sur nous. par la suite les policiers sont outrés de voir une telle situation et nous font par qu'ils ont autre chose à faire que de perdre leur temps pour une décision qui n'est pas exécutoire, car l'ascendant omet de donner la lettre de cour d'appel à chaque fois qu'elle fait une main courante. Nous sommes fatigués et ne savons plus quoi faire afin de retrouver une vie de famille calme et poser car nos deux enfants ne peuvent pas demander à que l'on vienne en permanence les déstabiliser et de plus le retomber psychologique auprès de notre aîné commence à se faire ressentir donc je suis ouverte à tout conseil qui peuvent nous être proposés